

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Lionel ROUSSET à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Philippe BRUGERE, Violette JANET-WIOLAND à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N° 2024-04-05 D – URBANISME
Approbation d'une acquisition foncière

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, informe les membres du conseil que le juge des tutelles doit statuer le 10 octobre prochain sur l'indivision de l'immeuble cadastré section AE n°139 sis 2 rue de Lachenal à Meymac, dénommée par les Meymacois comme étant « la Bruyère Limousine ».

Etant un immeuble situé dans le cœur de ville avec un commerce au rez-de-chaussée, J-P SAUGERAS rappelle que les membres du Conseil avaient préalablement échangé sur l'opportunité de cette acquisition. Il soumet au débat de nouveaux arguments permettant de se porter acquéreur, et notamment les aides pouvant être mobilisées :

- dans le cadre de l'OPAH ;
- avec le RIAC (Règlement d'Intervention des Aides aux Entreprises) via Haute Corrèze Communauté
- avec la Région Nouvelle Aquitaine s'agissant de résidence d'artistes.

Par ailleurs, il indique que les services pourront également solliciter le LEADER dans le cadre des fonds européens, s'il reste des fonds dans cette enveloppe.

Enfin, J-P SAUGERAS soumet l'idée que le reste à charge financier de cette opération globale sur cet immeuble serait financé à partir de la donation Georges Pérol. Le prix d'achat de l'immeuble est de 40.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Maire à formuler une proposition d'acquisition de la parcelle n°139 section AE d'une superficie de 123 m², au prix maximum de 40.000€, que le conseil s'engage à inscrire au budget primitif de 2025

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 07 Octobre 2024

Le Maire,

Philippe BRUGÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-21973603-20241008-2024-05-05-D-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de mise en ligne : 09/10/2024

